

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

---

**MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 214

présenté par  
Mme Taubira et M. Letchimy

-----  
**ARTICLE 49**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Entre les dispositifs spécifiques déjà en vigueur dans ces territoires et ceux que le législateur ou l'exécutif seraient amenés à instaurer, une hiérarchie des normes sera explicitement définie. Dans la nomenclature actuelle, le schéma d'aménagement territorial prévaut sur les autres documents d'aménagement lorsque leurs dispositions s'appliquent à tout ou partie du territoire, hors documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est fréquent que soit mentionnée la compatibilité recommandée entre les documents de prescription, sans que soit précisée la hiérarchie, et donc la référence de compatibilité. Il en est ainsi pour le SAR (Schéma d'aménagement régional), la Charte du Parc amazonien de Guyane, le prochain Schéma d'orientation minière, le PASER.

Il est essentiel que soit précisé le document dont les dispositions ont prééminence sur les autres. Le respect des principes démocratiques consisterait à placer le SAR en priorité, eu égard à ses procédures d'élaboration et de validation.